

Fiche de poste Enseignant en UE maternelle AUTISME

PERSONNEL CONCERNE

Enseignant spécialisée ou s'engageant à présenter le CAPPEI.

CADRE

L'UE maternelle est un **dispositif médico-social** implanté dans **une école maternelle**. L'UE accueille 7 enfants de 3 à 6 ans, avec autisme ou autres troubles envahissants du développement.

Les interventions **pédagogiques, éducatives et thérapeutiques** se réfèrent aux recommandations de bonnes pratiques de la **HAS** et de l'**ANESM**, notamment à **une approche d'éducation structurée**, et sont réalisées **par une équipe associant enseignant et professionnels médico-sociaux**, dont les actions sont **coordonnées et supervisées**. Les principes fondateurs de base sont ceux du 4^{ème} plan autisme 2018 2022.

MISSIONS DU POSTE

Au sein de l'équipe médico-sociale :

- **Piloter le projet** de l'UE maternelle et **assurer la cohérence des actions** des différents professionnels.
- **Partager avec les autres professionnels** de l'ESMS un **langage** et **des outils** de réflexion communs.
- Transmettre des observations organisées à **la personne chargée de la supervision**, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- **Réaliser** avec des partenaires, **les évaluations** qui permettent les réajustements des projets.
- **Favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.**

Au plan pédagogique :

- **Concevoir, adapter et mettre en œuvre l'emploi du temps** de chaque élève en fonction des indications portées dans son PPS.
- **Assurer la cohérence des interventions**, la modulation entre temps collectifs et individuels, l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique.
- **Assurer et adapter les enseignements** visant à développer certains apprentissages tels que prévus par les programmes de maternelle.
- **Participer aux synthèses** au sein de l'équipe médico-sociale, aux équipes de suivi de scolarisation en lien avec le référent de scolarisation pour rendre compte de l'avancée du PPS de chacun des élèves.
- **Organiser les réunions de concertation** en interne avec l'équipe pédagogique.
- **Planifier les rencontres avec les familles.**

COMPETENCES ATTENDUES

- Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif et thérapeutique des élèves concernés par l'UE maternelle,
- Capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles,
- Capacité au travail d'équipe,
- Capacité à différencier,
- Adaptabilité à des situations variées,
- Disponibilité.

CONDITIONS D'EXERCICE

Le service de l'enseignant spécialisé de l'UE s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, **en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures** consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire et de l'ESMS.

L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.

Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, **il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle** vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.

Il favorise également l'établissement de **relations de confiance et de partenariat avec la famille** qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.

L'enseignant intervient **sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS** et exerce **sous celle de l'IEN ASH**. (cf.arrêté du 2 avril 2009). La **supervision** porte sur les pratiques de l'UE. Le périmètre ne couvre pas le contenu pédagogique des enseignements que l'enseignant a en charge et sur lequel le superviseur ne doit pas interférer.